

CONVENTION ENTRE LE CCAS DE LA VILLE DE COURNONTERRAL ET LE SERVICE DU SAMU SOCIAL

Entre les soussignés

L'Avitarelle, association de loi 1901, dont le siège social est situé 19 Rue Boyer, 34000 MONTPELLIER, représentée par Mme DELBREL Stéphanie en sa qualité de Directrice, dûment habilitée à l'effet des présentes, Ci-après désignée « le SAMU SOCIAL »,

D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de COURNONTERRAL, représenté par William ARS, en sa qualité de Président du CCAS, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé «le CCAS de la ville de COURNONTERRAL»,

D'autre part,

Présentation des signataires

CCAS de la ville de COURNONTERRAL :

Le CCAS est un établissement public administratif. Il dispose à ce titre d'une personnalité juridique de droit public qui lui permet par exemple d'agir en justice en son nom propre. Le CCAS a une existence administrative et financière distincte de la commune et dispose d'un budget autonome.

Le CCAS est géré par un Conseil d'administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale. Celui-ci est présidé par le Maire de la commune, William ARS et vice-présidé par sa deuxième adjointe, Marie-Line GIBERT.

Outre son Président et sa Vice-Présidente, le Conseil d'administration est composé paritairement d'élus de la commune désignés par le Conseil Municipal et de personnalités qualifiées dans le secteur de l'action sociale.

Ses missions

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Le CCAS se mobilise dans les principaux champs suivants : lutte contre l'exclusion, prévention et animation pour les personnes âgées, soutien au logement, lutte contre la fracture numérique.

Le CCAS assure des missions d'aide sociale légale

Le CCAS accompagne les usagers dans leurs demandes d'aides sociales légales Elles consistent en :

- L'aide aux personnes âgées
- L'aide aux personnes handicapées
- L'accompagnement des bénéficiaires du RSA, célibataires ou couples sans enfants à charge

Le CCAS intervient également dans les domaines suivants

- Aide sociale facultative : attribution des aides financières ponctuelles
- Logement social : accompagnement des demandeurs, partenariat avec les bailleurs sociaux
- Actions de prévention et d'animation en direction des publics seniors
- Développement d'actions de sensibilisation ou de prévention

SAMU SOCIAL :

Le SAMU SOCIAL est un service de veille social mobile qui va à la rencontre des personnes en difficultés sociales se trouvant dans l'espace public sur leur lieu de vie (lieux connus ou maraudes aléatoires) afin d'effectuer un diagnostic social et sanitaire et ainsi apporter une aide immédiate tout en proposant des orientations en fonction des besoins.

Ses modalités d'intervention sont doubles :

- Sur signalement du 115, d'un particulier, de la personne elle-même, pour déclaration de situation de détresse ou pour une demande de prestations (couverture, évaluation sociale, évaluation sanitaire, dépannage de matériel de réduction de risques, boissons chaudes,...) et permettant d'établir un contact avec la personne,

- En maraude aléatoire ou ciblée.

Son périmètre d'activité actuel est pour l'essentiel la ville de Montpellier, avec des interventions sur demande dans les communes limitrophes.

Les horaires de maraudes sont :

- 8H30 – 00H00 en semaine
- 15H30 – 00H00 les week-ends et jours fériés.

Les deux équipages du SAMU SOCIAL fonctionnant actuellement sont composés chacun d'un binôme travailleur social/infirmier permettant de répondre dans l'urgence à la majorité des situations rencontrées.

Outre les services immédiats rendus, le SAMU SOCIAL évalue les situations rencontrées et propose des orientations sur les services sociaux ou sanitaires adaptés. En lien permanent avec le service 115, le SAMU SOCIAL peut organiser un hébergement d'urgence selon les places disponibles, en accompagnant si nécessaire jusqu'au lieu d'hébergement.

Contexte

L'année 2020 a été marquée par une augmentation des effectifs du SAMU SOCIAL durant la crise sanitaire ce qui a permis une meilleure couverture du territoire Métropolitain. Une augmentation des interventions du SAMU SOCIAL sur les villes de la métropole de Montpellier principalement desservies par le tramway a été également constatée. En effet, le public de ce service s'excentre de plus en plus de l'hyper centre pour trouver des lieux de couchage sur les extérieurs.

Afin de tenter de répondre à ce constat le SAMU SOCIAL a été missionné pour intervenir sur les principales villes de la métropole de Montpellier dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la Pauvreté et d'accès à l'emploi : 2021 Etat/Métropole.

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : objet

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place d'un partenariat dans le repérage et l'accompagnement des personnes en situation de rue.

ARTICLE 2 : Engagements des parties

Le CCAS de la ville de COURNONTERRAL repère et oriente des personnes en situation de rue vers le service du SAMU SOCIAL sous forme de signalement. Il pourra en retour se voir orienter des personnes par les professionnels de maraude. Dans ce cadre-là, le CCAS pourra être amené à transmettre les informations nécessaires concernant ces personnes, dans le respect du droit des personnes dans le cadre de la législation en vigueur sur le secret partagé.

Le SAMU SOCIAL s'engage à travailler en bonne intelligence avec le CCAS de la ville de COURNONTERRAL et à transmettre, avec l'accord de la personne orientée, toute information strictement nécessaire à la bonne compréhension de la situation.

Le CCAS de la ville de COURNONTERRAL s'engage à recevoir et évaluer les personnes qui lui sont orientées dans la mesure de ses moyens (matériels et humains) pour décider de la proposition de la prise en charge selon le besoin et la demande de la personne.

ARTICLE 3 : Modalités

Plusieurs modalités d'interpellation du SAMU SOCIAL sont possibles :

- Signalement via le 115 numéro d'urgence sociale pour une personne qui est repérée par les agents municipaux (professionnels du CCAS, Police Municipale,)
- Possibilité de contacter le responsable de service ou la coordinatrice pour évoquer des situations problématiques rencontrées par les agents municipaux (professionnels du CCAS, Police Municipale...).

Responsable de service du SAMU Social :

Mr Fawzi EDDNIFI

Tel : 07 86 47 37 40

Mail : fawzi.eddnifi@lavitarelle.com

Coordinatrice du SAMU Social :

Mme Elodie Ternat

Tel : 06 99 48 16 91

Mail : elodie.ternat@lavitarelle.com

ARTICLE 4 : Durée, renouvellement, modification

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024 avec tacite reconduction.

Au terme de cette convention, un bilan sera dressé afin d'évaluer la pertinence et l'évolution de ce partenariat.

ARTICLE 5 : Litiges, compétence judiciaire

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Montpellier.

La présente convention comporte 4 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Montpellier, le/....../2024

William ARS

Président

Représentant du CCAS de COURNONTERRAL

Prénom Nom

Représentant de l'Avitarelle